

Revue de 'OMPI

NUMÉRO 6

Genève, novembre/décembre 2005

ASSEMBLÉES 2005



LA MACHINE VOLANTE Plus d'un siècle d'invention



RECHERCHE EN TUNISIE La lumière est un langage



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

La Revue de l'OMPI est maintenant dans sa huitième année. La revue se propose d'informer les lecteurs des activités menées par l'OMPI et, plus largement, de montrer la propriété intellectuelle, la créativité et l'innovation à l'œuvre partout dans le monde.

La revue s'adresse à des lecteurs très divers, aussi bien de pays industrialisés que de pays en développement. Elle est lue par des juristes, des fonctionnaires nationaux, des membres d'ONG, des étudiants, des chefs d'entreprise, des utilisateurs de la propriété intellectuelle, ainsi que par de nombreux non-spécialistes.

Dites-nous ce que vous en pensez. Le nombre d'abonnés augmentant, nous cherchons à nous faire une image plus précise de notre lectorat et des sujets qui l'intéressent le plus, afin de moduler au mieux le contenu de la revue.

Si vous voulez bien participer à notre enquête auprès des lecteurs, veuillez remplir le questionnaire joint à la revue, ou répondre à l'enquête en ligne à l'adresse suivante :

<https://webaccess.wipo.int/opinio/s?s=455>

Nous vous remercions de votre fidélité à la Revue de l'OMPI et attendons avec intérêt vos observations.

Le rédacteur en chef.

Contact: WipoMagazine@wipo.int.

Table des matières

2 ▶ Résultats des assemblées des États membres de l'OMPI

6 ▶ Flair & Function – exposition de design italien

8 ▶ La machine volante – plus d'un siècle d'invention

11 ▶ Sensibilisation du public

Quand Shakespeare rencontre Bollywood : la propriété intellectuelle mise en scène à Delhi

12 ▶ Panama : habilitation des femmes autochtones

Comment mieux protéger et mieux vendre l'artisanat authentique

14 ▶ Portraits du PCT – quelques innovateurs

Le prix Nobel pour une danse qui crée de nouvelles molécules
Un végétal programmé pour détecter les mines terrestres
Un homme et sa tente

16 ▶ Profils d'éminents scientifiques

Zohra Ben Lakhdar, Tunisie

19 ▶ Etude de cas

Pour rester au sommet, Nestlé affine ses services de propriété intellectuelle

21 ▶ La P.I. et les entreprises

Brevets et normes techniques

24 ▶ L'actualité en bref

Victoire de Lance Armstrong contre des cybersquatters
L'odeur de fraise mûre n'est pas une marque
The Orchard étend ses activités au Kenya
"Thought Thieves" : films courts en compétition
Assemblée générale de l'IFRRO

27 ▶ Livres

Intellectual Property in the New Millenium

28 ▶ Nouvelles publications



Genève,
Novembre - Décembre 2005

RÉSULTATS DES ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI



Photo: Mercedes Martínez Dozal

Les délégations des 183 États membres de l'OMPI se sont réunies à Genève du 26 septembre au 5 octobre pour passer en revue les activités de l'année écoulée et arrêter le programme de travail de l'Organisation pour l'année à venir. L'Assemblée générale était présidée par M. Enrique Manalo, ambassadeur et représentant permanent des Philippines auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève, qui a qualifié les résultats de "récolte fructueuse".

Aperçu des décisions prises par les États membres durant ces réunions :

Programme et budget pour 2006-2007

Les États membres ont approuvé par consensus le programme et budget pour 2006-2007 présenté par le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, d'un montant de 531 millions de francs suisses. Après quatre exercices bien-nous réussis de déficit budgétaire, ce programme et budget table sur un

"Pour moi, le plus positif cette année a sans doute été la résolution de l'Assemblée générale de préserver la tradition OMPI qui consiste à prendre les décisions par consensus." – Enrique Manalo, président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

équilibre budgétaire obtenu sans augmentation des taxes perçues pour les services assurés par l'OMPI. Ni déficit ni excédent, des réserves au niveau fixé par les États membres et des gains d'efficacité dans différents secteurs en sont les caractéristiques principales. À la suite des mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation, l'exercice biennal 2004-2005 allait être clôturé avec des dépenses correspondant aux recettes.

Les États membres ont félicité le directeur général et l'administration de l'OMPI pour avoir rétabli la situation financière en moins d'une année sans compromettre les objectifs stratégiques de l'Organisation. Ils ont constaté dans le programme et budget pour 2006-2007 une réorientation majeure de la politique budgétaire de l'Organisation. Ce budget comporte une augmentation de deux millions de francs suisses des ressources affectées à la coopération avec les pays en développement, dont le montant est porté à 73,7 millions de francs suisses.

Les États membres ont autorisé l'OMPI à souscrire un prêt bancaire pour financer la construction d'un nouveau bâtiment administratif selon un projet révisé. Ils ont en outre approuvé la création d'un comité d'audit de l'OMPI et l'établissement d'une charte de l'audit interne afin de renforcer la fonction de supervision interne à l'OMPI.

Protection des organismes de radiodiffusion

L'Assemblée générale a décidé que le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) tiendrait deux sessions supplémentaires pour accélérer les discussions sur le deuxième texte de synthèse révisé (SCCR/12/2 Rev.2) et le document de travail (SCCR/12/5 Prov.) concernant un projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La résolution adoptée indique que "ces réunions viseront à établir et à finaliser une proposition de base pour un traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion afin de permettre à l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2006, de recommander la convocation d'une conférence diplomatique en décembre 2006, ou à une date appropriée en 2007". (Une conférence diplomatique est convoquée lorsque les négociateurs estiment que les conditions sont réunies pour l'adoption d'un traité.)

"C'est une évolution très positive. Les États membres ont établi une procédure claire pour traiter cette question en préparation d'une conférence diplomatique", a déclaré Mme Rita Hayes, vice-directrice générale de l'OMPI.

Plan d'action pour le développement

Les États membres ont décidé de créer un comité provisoire chargé d'accélérer et d'achever l'examen des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Ce comité s'appuiera sur les résultats des trois réunions intergouvernementales intersessions tenues au cours de l'année. Dans l'intervalle, et sans préjudice de l'assistance technique assurée, le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD), établi en 1999, cessera d'exister.

Réduction du coût d'enregistrement d'une marque pour les PMA

Afin de favoriser l'utilisation du système d'enregistrement international des marques (système de Madrid) par les pays les moins avancés, les États membres de l'Union de Madrid ont approuvé une proposition tendant à réduire les frais de dépôt pour les déposants des PMA. La réduction proposée ramènerait l'émolument de base payé à l'OMPI pour l'enregistrement international d'une marque à 10% seulement des montants actuels. Le montant à payer à l'OMPI par les déposants des PMA s'établira ainsi à 65 ou 90 francs suisses, selon que la reproduction de la marque est en noir et blanc ou en couleur. Cette réduction prend effet le 1^{er} janvier 2006. Sept PMA font actuellement partie du système de Madrid : le Bhoutan, le Lesotho, le Libéria, le Mozambique, la Sierra Leone, le Soudan et la Zambie.

Traité sur le droit matériel des brevets

Les États membres ont arrêté un programme de travail pour avancer les discussions sur le projet de Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), qui vise à simplifier et à rapprocher les législations et pratiques nationales et régionales en matière de brevets. Cette décision prévoit l'organisation d'un forum informel de trois jours, à participation non limitée, qui se tiendra à Genève au premier trimestre de 2006 et portera sur toutes les questions qui ont été soulevées dans le projet de SPLT ou que les États membres souhaitent y intégrer. Ce forum comprendra des contributions de conférenciers "assurant une représentation équitable en termes de provenance géographique, de points de vue et de compétences techniques". Le programme sera publié en janvier 2006 à l'issue de consultations qui seront menées par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI avec les États membres intéressés.

Peu après le forum, le SCP tiendra une session informelle de trois jours pour arrêter son programme de travail, en tenant compte des délibérations du forum. Le SCP tiendra ensuite une session ordinaire pour débiter les travaux inscrits à son programme. L'Assemblée générale examinera leur avancement à sa session de septembre 2006.

Cette décision de l'Assemblée générale sort de l'impasse le débat sur la poursuite des travaux du SCP. Certains États membres préconisaient de traiter en priorité l'harmonisation de quatre questions relatives à l'état de la technique et de différer l'examen des autres questions de droit matériel des brevets tant que cette première série de questions ne serait pas résolue. D'autres crai-

gnaient qu'en restreignant ainsi le champ des travaux on n'exclue du débat certains aspects importants pour eux, notamment les exceptions générales, les dispositions relatives au transfert de technologie et les dispositions relatives à la protection de l'intérêt général, dans les domaines de la santé publique, la biodiversité et l'alimentation notamment.

"La procédure adoptée par l'Assemblée générale permettra aux États membres de mener un débat concret sur de nombreux points importants, afin de préciser et de faire avancer les travaux du SCP", a déclaré M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI.



M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, et M. Enrique Manalo, ambassadeur des Philippines

Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore

L'Assemblée générale a prolongé de deux ans le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore : le comité devrait poursuivre ses travaux de manière accélérée en mettant l'accent sur la dimension internationale. Conformément aux instructions données par l'Assemblée générale à sa session de 2003, ce

>>>

mandat renouvelé n'exclut aucun résultat; il pourrait donc y avoir élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux dans ce domaine.

En outre, l'Assemblée générale a décidé de créer un fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales afin de faciliter la participation aux travaux du comité de représentants de ces communautés, dont l'apport est crucial. L'absence de mécanisme de financement spécial a été un sujet de préoccupation majeur dont les représentants de ces communautés ont fait part durant les sessions précédentes du comité intergouvernemental. Les bénéficiaires seront des membres de communautés autochtones ou locales ou d'autres représentants de détenteurs coutumiers ou gardiens habituels des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles. Ils seront choisis, parmi des observateurs déjà accrédités auprès du comité intergouvernemental, par un conseil consultatif nommé par des États membres de l'OMPI et des observateurs autochtones. Le fonds de contributions volontaires servira exclusivement à financer les frais de voyage et de séjour pour permettre aux bénéficiaires de prendre part aux sessions du comité intergouvernemental à Genève et aux activités connexes. L'OMPI prendra des mesures pour appeler au versement de contributions volontaires de façon à rendre ce fonds opérationnel au plus vite.

Les États membres ont aussi décidé de transmettre à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) une étude de l'OMPI sur la relation entre les obligations de divulgation prévues dans le système de propriété intellectuelle et la question des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui s'y rapportent.

Traité sur le droit des marques

Les États membres ont accepté l'offre du Gouvernement singapourien d'accueillir en mars 2006 la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT). La conférence actualisera le traité existant pour adapter les procédures d'enregistrement de marques aux avancées technologiques réalisées dans les télécommunications depuis une décennie.



Réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Les États membres de l'Union du PCT ont décidé d'inclure l'arabe parmi les langues de publication du PCT, ce qui rendra le système plus accessible aux déposants de nombreux pays en développement.

Les États membres ont approuvé plusieurs modifications du règlement d'exécution du PCT qui aideront les déposants à éviter la perte des droits dans certaines circonstances, tout en maintenant un équilibre approprié entre les intérêts des déposants et ceux des tiers. Ces modifications permettront de tirer davantage parti des techniques modernes de l'info-communication dans la publication des demandes PCT. En outre, les documents de brevet de la République de Corée vont être incorporés dans la documentation minimale du PCT utilisée pour les recherches internationales, qui s'en trouveront renforcées. Cette initiative vise à tenir compte du nombre croissant de demandes initiales de brevet déposées auprès de l'Office coréen de la propriété intellectuelle, en particulier dans les domaines de l'informatique et de la biotechnologie, faisant de ces documents une source précieuse d'informations techniques.

Les délégués ont passé en revue d'autres faits nouveaux intervenus dans la documentation minimale du PCT, notamment l'incorporation d'un

large éventail de périodiques sur les savoirs traditionnels dans la littérature non-brevet, et l'état d'avancement d'un projet visant l'élaboration d'un système d'aide à la recherche dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle, pour faciliter le choix par les examinateurs de la documentation à prendre en considération dans la recherche internationale. L'Assemblée de l'Union du PCT a également pris note des progrès importants réalisés en ce qui concerne l'automatisation du PCT et les systèmes informatiques du PCT.

Classification internationale des brevets

Les États membres ont pris acte de la réforme de la classification internationale des brevets (CIB). La CIB est un système de classement hiérarchisé, portant sur tous les domaines de la technique, qui vise à faciliter la recherche et l'extraction d'informations dans et sur les brevets. La CIB est régulièrement révisée pour tenir compte du progrès technique et mettre à la disposition des spécialistes et des néophytes un outil de classement et de recherche plus convivial et plus accessible. La nouvelle édition (la huitième), qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006, est le résultat d'une réforme accomplie sur six ans. Les nouvelles éditions en français et en anglais ont été publiées en août 2005 sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse www.OMPI.int/classifications/ipc.

Noms de domaine de l'Internet

L'Assemblée générale a pris note de la situation des recommandations qu'elle avait adoptées en 2002 concernant la protection des noms de pays et des noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales dans le système des noms de domaine de l'Internet. Ces recommandations sont toujours en cours d'examen par l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN). Un certain nombre de délégations ont fait part de leurs préoccupations devant l'absence de progrès sur cette question à l'ICANN.

Comité consultatif sur l'application des droits

L'Assemblée générale a passé en revue les activités du Comité consultatif sur l'application des droits et a encouragé celui-ci à poursuivre ses travaux. Créé en 2002 pour débattre des questions relatives à l'application des droits, le comité consultatif assure des activités d'assistance technique et de

coordination, de coopération et d'échange d'informations à cet égard.

Protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles

Les États membres de l'OMPI ont passé en revue l'état d'avancement des consultations sur les questions en suspens relatives à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et sont convenus de garder la question à l'ordre du jour de leurs sessions annuelles de 2006.

Traité sur le droit des brevets

Suite à l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des brevets (PLT) en avril 2005, la première assemblée du PLT a été convoquée pour établir son règlement intérieur, examiner l'applicabilité au PLT de certaines modifications du PCT et arrêter son programme de travail futur. Onze pays sont actuellement parties à ce traité, qui rationalise les procédures d'obtention et de maintien en vigueur d'un brevet.

Rapport sur l'exécution du programme

L'Assemblée générale a approuvé le Rapport sur l'exécution du programme en 2004, qui mesure le progrès accompli par l'OMPI au cours de l'année 2004 vers la réalisation des objectifs de l'exercice biennal énoncés dans le programme et budget pour 2004-2005. Note a également été prise d'un second document, l'Aperçu de l'exécution du programme, qui rend compte succinctement des activités du premier semestre de 2005. Les États membres ont salué les résultats obtenus dans le cadre d'une politique de rigueur budgétaire. Ils ont souligné le progrès réalisé par l'OMPI dans la définition des paramètres d'évaluation (objectifs, résultats escomptés et indicateurs d'exécution), aboutissant au cadre stratégique amélioré qui figure dans le projet de programme et budget pour 2006-2007. De nombreux délégués ont adressé à nouveau des remerciements à l'OMPI pour l'assistance technique et juridique qu'elle fournit à l'appui des efforts nationaux visant l'intégration de la propriété intellectuelle dans les politiques de développement, le renforcement de l'infrastructure de propriété intellectuelle et la mise en œuvre des traités internationaux.

Nouveaux observateurs

Conformément aux principes de transparence et d'ouverture des débats de l'Organisation, les assemblées des États membres de l'OMPI ont accordé le statut d'observateur à la Palestine, à la Conférence de La Haye de droit international privé, à 22 organisations non gouvernementales (ONG) internationales et à 18 ONG nationales.

Les organisations jouissant du statut d'observateur sont invitées à participer aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI et à d'autres réunions qui les intéressent directement. Des ONG nationales se voient accorder le statut d'observateur conformément à une décision prise par les États membres de l'OMPI en octobre 2002. À l'heure actuelle, 67 organisations internationales, 202 ONG internationales et 31 ONG nationales ont le statut d'observateur auprès de l'OMPI.



Flair & Function

EXPOSITION DE DESIGN ITALIEN



Marco Zanuso a toujours pensé qu'un bon modèle devait plaire au plus grand nombre. En association avec Richard Sapper, il a créé une série de modèles que l'on peut qualifier de "technofonctionnels". Leur **téléphone Grillo**, dessiné pour SIEMENS, est l'un des premiers au monde à intégrer l'écouteur et le cadran (prix Compasso d'Oro 1967).



Deux autres modèles dessinés par Richard Sapper : la **cafetière à expresso 9090** (prix Compasso d'Oro 1979) – ci-dessus et la **machine à expresso Coban** (prix Compasso d'Oro 1998) – ci-dessous, l'une et l'autre pour ALESSI



L'exposition "Flair & Function" – 50 ans de style italien distingué par le **Compasso d'Oro** (compas d'or), organisée conjointement par l'OMPI et le Gouvernement italien, visait à faire valoir l'importance du design dans le succès commercial d'un produit.

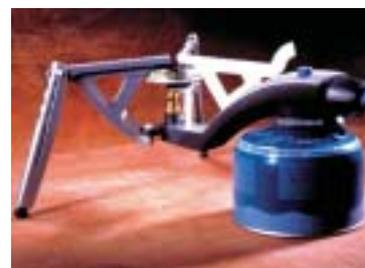
Inaugurée le 26 septembre par M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, et M. Roberto Cota, sous-secrétaire d'État au Ministère italien des activités productives, à l'occasion de l'ouverture des assemblées des États membres de l'OMPI, l'exposition présentait des modèles primés qui figurent dans la prestigieuse collection **Compasso d'Oro** de l'Association italienne pour le design industriel (ADI).

"Le design suppose qualité du projet, innovation technologique, flexibilité des entreprises, compétences et savoirs créatifs", déclarait M. Cota; "l'ensemble de connaissances que le design italien réunit s'est constitué au fil du temps et constitue une richesse économique". L'innovation et sa protection sont aujourd'hui vitales pour les petites et moyennes entreprises, a-t-il ajouté, "ce sont des instruments indispensables au développement du tissu productif en Italie". L'Italie est le cinquième utilisateur du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels par le nombre des demandes d'enregistrement déposées – 8% de l'ensemble.

L'exposition, qui couvrait la période de 1954 à 2004, présentait plus de 50 objets de la collection historique unique des prix **Compasso d'Oro**. Instauré au début des années 50 par Gio Ponti, célèbre créateur milanais, le prix **Compasso d'Oro** ADI est devenu une récompense majeure et l'une des plus respectées dans ce domaine. Les prix sont décernés par un jury international pour des dessins et modèles de toutes sortes : équipements de sport, garnitures intérieures d'automobiles, meubles et appareils électriques, sites Web...

L'exposition, au siège de l'OMPI à Genève, était ouverte au public de fin septembre à fin décembre.

"Associer des personnes à la formation et aux intérêts divers est notre pratique quotidienne. Nous stimulons aussi l'innovation, en mettant nos équipes au défi de trouver des solutions inattendues."
– Le **réchaud de camping Scorpio 270** de Design Continuum Italia pour Campinggaz (prix Compasso d'Oro 2004).



"Cette exposition montre la créativité, le style et l'excellence des dessins et modèles italiens, qui ont assuré succès, respect et reconnaissance internationale au label 'Made in Italy'" – M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI



"Je serais chez Alfa Romeo, j'irais tout de suite à la banque trouver l'argent pour la construire!" disait Giorgetto Giugiaro de sa **Brera**, modèle qu'il a dessiné pour ALFA ROMEO, qui a suivi le conseil (prix Compasso d'Oro 2004).



Roberto Sambonet a 10 œuvres de sa création au Musée d'art moderne (MoMA) de New York. Cette **poissonnière** (prix Compasso d'Oro 1970) est un chef d'œuvre technologique, l'emboutissage de pièces sans bord renforcé constituant une prouesse.



"Le modèle n'est plus considéré comme un tout mais comme une somme de parties. On se concentre plutôt sur les éléments déterminants d'un objet que sur l'objet lui-même..." – Ettore Sottsass : **service de couverts Nuovo Milano** pour ALESSI (prix Compasso d'Oro 1989)



"Look at usual things with unusual eyes" (porter un regard neuf sur l'objet quotidien), c'est ce que fait Vico Magistretti, qui a dessiné la **lampe de table Eclisse**, ci-dessus, pour ARTEMIDE (prix Compasso d'Oro 1967) et les **chaises Maui**, à droite, pour KARTELL (sélection Compasso d'Oro 1998)



"En fait, je voulais être champion de base-ball. Mais à un certain stade... il ne m'est plus resté qu'à m'inscrire en architecture." – Toyo Ito : **banc Ripples** pour HORM (prix Compasso d'Oro 2001)



LA MACHINE VOLANTE – PLUS D'UN SIÈCLE D'INVENTION

"Notre intérêt est né lorsque nous étions enfant. Notre père nous a un jour rapporté un petit jouet activé par un élastique faisant ressort, qui s'élevait dans l'air. Nous en avons construit plusieurs exemplaires, qui volaient bien." – Orville Wright

Ce vieux rêve de l'humanité : voler, s'est réalisé il y a plus de 100 ans, en 1903. Le 22 mai 1906, les États-Unis d'Amérique délivraient à Wilber et Orville Wright le brevet n° 821393 relatif à un engin volant. Cette invention allait changer le monde.

Wilber et Orville Wright étaient de fervents bricoleurs; la compétition ouverte à l'orée du XIX^e siècle à qui mettrait au point la première machine volante au monde ne pouvait pas leur échapper. Se souvenant que, enfants, ils avaient été capables de fabriquer un jouet pouvant voler, les deux frères délaissèrent la réparation de bicyclettes dans leur atelier pour la con-

ception de machines volantes. En décembre 1903, ils réussissent là où les autres avaient échoué; ils construisent le premier engin volant motorisé capable d'effectuer un vol *soutenu* et *mâtirisé*. Il allait encore leur falloir deux ans – jusqu'en 1905 – pour perfectionner leur invention.

Les deux frères étaient conscients de la nécessité de protéger leur invention. Mais une fois les aéroplanes montrés en public, la technique était relativement facile à copier – et les atteintes au brevet ont été nombreuses. Les frères Wright ont dû livrer de multiples batailles judiciaires en Europe et en Amérique. Découragé par ces tracas

judiciaires, Orville Wright a abandonné l'aéronautique en 1916, quelques années après le décès de son frère. Mais il a continué à bricoler. Il s'est construit un petit laboratoire où il concevait les objets les plus divers : éléments d'aéronautique, avions de course, missiles téléguidés, grille-pain, changeurs automatiques de disques, jouets d'enfants – tout ce qui lui prenait fantaisie.

Le vol commercial avec passagers

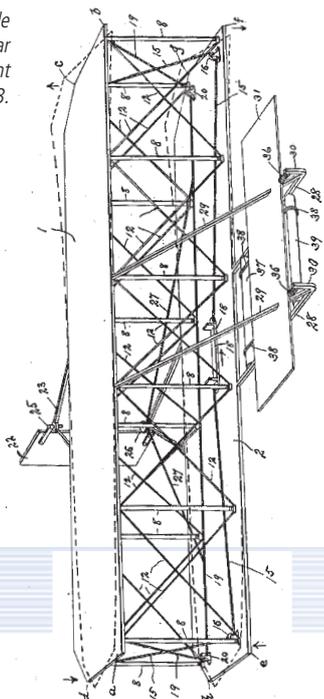
Au moment où Orville a mis la clé sous la porte, il n'y avait que deux marchés potentiels pour les aéroplanes : l'aviation militaire et les spectacles aéronautiques, qui procuraient l'essentiel des recettes. Cependant le transport commercial de passagers, rendu possible grâce à des techniques développées à usage militaire, allait avoir un impact beaucoup plus large sur les populations.

1903

1934

1964

Dessin de la demande de brevet déposée par les frères Wright le 23 mars 1903.



Le DC-3, l'avion le plus populaire au monde, vole encore de nos jours.



Les moteurs Pratt & Whitney JT8D et JT8D-200, les plus prisés des moteurs commerciaux jamais construits, avec plus de 14 000 unités fabriquées depuis 1964. Pratt & Whitney fait partie du groupe United Technologies Corporation, utilisateur fréquent du système du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) de l'OMPI.



Le transport commercial de passagers par voie aérienne avait commencé en Allemagne avec les ballons dirigeables Zeppelin, qui ont volé de 1910 au début de la guerre de 1914, transportant quelque 34 000 passagers et membres d'équipage. C'est en 1919 que sont apparus les vols d'avions avec passagers, expérience au demeurant assez effrayante – pour ceux qui pouvaient se l'offrir. Les deux passagers, face à face et à l'étroit dans ce qui était un poste tireur converti, ne s'entendaient plus penser dans le bruit assourdissant des moteurs et le hurlement du vent. Beaucoup d'améliorations allaient encore être nécessaires avant que le vol commercial ne devienne une option attrayante susceptible de concurrencer le paquebot.

En 1933, Donald Douglas présente le DC-1 pour 12 passagers, avec chauffage et isolation phonique. Mais il faut attendre jusqu'en 1935, année du vol

d'essai du DC-3 – l'avion de passagers le plus prisé de l'histoire – pour que tout soit au point. Le DC-3, qui pouvait embarquer 21 passagers, incorporait pratiquement toutes les avancées technologiques du moment en aéronautique : moteurs sous capot afin de réduire la traînée, volets hypersustentateurs d'un type nouveau pour une meilleure maîtrise et hélices à pas variable, dont l'angle pouvait être modifié en vol pour améliorer l'efficacité et la puissance. Le DC-3 pouvait même être équipé de couchettes pour les vols longue distance. Les passagers ont afflué. Le voyage avait définitivement changé¹.

Vitesse et puissance

Le DC-3 est toujours utilisé de nos jours, essentiellement pour transporter des marchandises et des fournitures d'aide médicale dans les pays en développement. Mais les 15 heures minimum de vol qu'exige le moteur à

Un avion écologique



Photo: Guilherme Maranhao

L'Embraer 202 Ipanema, avion pulvérisateur fabriqué au Brésil, est le premier avion homologué propulsé à l'éthanol. L'éthanol est un alcool extrait du sucre de canne. Il est trois à quatre fois moins cher que l'essence aviation; il est aussi plus propre et plus écologique, car il ne contient pas de plomb. Selon les recherches d'Embraer, il augmente de 5% la puissance du moteur et peut prolonger sa durée de vie.

1969

2004



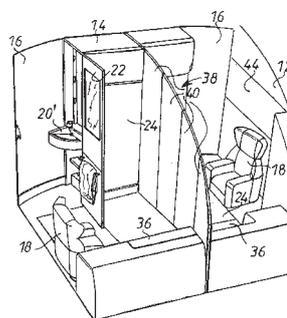
Photo: Harm Rufften

Concorde, le seul avion supersonique jamais construit pour le transport de passagers, croisait à plus de deux fois la vitesse du son. Il reliait Londres à New York en moins de trois heures trente. Projet franco-britannique, le Concorde a nécessité plus d'une décennie de recherche au sol et près de 5000 heures de vol de développement.



Autorisation: Airbus

Des demandes PCT décrivent les configurations novatrices de l'Airbus A380 : module cabine privée, sorte de minuscule chambre d'hôtel avec lit rabattable, équipement audiovisuel et lavabo (WO 2004/009442 – à droite); structure de jeu pour enfants avec échelle et toboggan (WO 2004/078301); sièges inclinables disposés dos à dos par groupes de quatre, de part et d'autre d'un couloir (WO 2004/018290).



¹ www.greatachievements.org

hélice pour traverser l'Atlantique découragerait les plus fervents voyageurs longue distance d'aujourd'hui. Pour que le vol commercial atteigne son niveau de popularité actuel, les ingénieurs allaient devoir retourner à leur planche à dessin pour concevoir un engin volant plus rapide et plus puissant.

Le moteur à réaction a été la réponse. Mis au point vers le milieu des années 40, il a révolutionné l'industrie aéronautique. Dès les années 60, le moteur à réaction avait réduit de moitié le temps nécessaire pour traverser l'Atlantique, et les avions ont rapidement augmenté en taille et en nombre de passagers. Le premier jumbo jet, le Boeing 747, apparu en 1969, transportait 547 passagers et membres d'équipage : il a mis le vol commercial à la portée de tous. Puis est venue la déréglementation. Les compagnies aériennes se sont livrées à une concurrence féroce, tirant les prix vers le bas.

Les super jumbo jets de la prochaine génération seront encore plus gigantesques. Dans une configuration entièrement classe économique, l'Airbus A380, qui a fait ses premiers vols d'essai cette année, transportera plus de 800 passagers de Paris à Sydney en 15 heures sans escale. La technologie avancée employée pour construire cet avion permettra aussi d'abaisser de 15 à 20% le coût du mile-passager, tout en augmentant sa distance de vol de 10% par rapport à celle des autres gros porteurs et en réduisant de manière significative les niveaux de bruit et d'émissions polluantes.

Autorisation: Scaled Composites, LLC



SpaceShipOne au décollage, enlevée par l'avion White Knight (le chevalier blanc)

Autorisation: Scaled Composites, LLC



Retour sur terre : SpaceShipOne atterrit sur la piste

Scaled Composites a des demandes de brevet (É.U.) en instance pour un vaisseau spatial à ailes (Winged Spacecraft) et un moteur de fusée hybride (Unitized Hybrid Rocket Motor).

Les passagers pour l'espace, en salle d'embarquement!

Quelle sera la prochaine étape? Le vol dans l'espace extra-atmosphérique sera sans doute bientôt à la portée des passagers civils si Burt Rutan, l'ingénieur aéronautique qui a conçu l'avion-fusée SpaceShipOne, arrive à ses fins. En utilisant des technologies nouvelles élaborées par sa société **Scaled Composites**, il a conçu l'engin spécialement pour envoyer des civils dans l'espace, sans aide des pouvoirs publics. Burt Rutan a récemment signé un contrat avec Virgin Galactic concernant la fabrication et la commercialisation de SpaceShipOne, élu invention la plus enthousiasmante de 2004 par le Time Magazine.

"Avant que Wilber [Wright] aille à Paris avec son aéroplane, les Européens pensaient qu'il mentait", a déclaré Burt Rutan à Time Magazine. "Et puis ils l'ont vu faire des virages, ils l'ont vu voler pendant un temps relativement long, et ils l'ont vu faire plusieurs vols dans la même journée. L'important, je crois, c'est qu'ils se sont alors tous dit, en même temps, "moi aussi je peux le faire, après tout ce ne sont que des réparateurs de bicyclette".



QUAND SHAKESPEARE RENCONTRE BOLLYWOOD

La propriété intellectuelle mise en scène à Delhi

"Certains copient sans vergogne les histoires d'autrui et les transforment de façon tout à fait détestable. Et ils appellent cela de l'inspiration." – Farrukh Dhondy, scénariste.

Nous l'avions entendu dire, c'était la première pièce de théâtre au monde traitant de propriété intellectuelle – sujet peu évident pour une comédie. Aussi, lorsque le rideau s'est levé pour *Brain Child* sur une scène de Delhi en septembre, la Revue de l'OMPI a voulu en savoir plus.

À l'origine de la pièce, Pravin Anand, avocat indien de renom et spécialisé en P.I., a un jour demandé au scénariste Farrukh Dhondy de lui écrire quelque chose qui puisse l'aider à enseigner la propriété intellectuelle aux étudiants en droit. M. Anand avait depuis longtemps cette idée en tête. Fervent partisan du divertissement comme moyen de communication, il s'attache à mieux faire connaître les droits de propriété intellectuelle non seulement par des conférences et des articles, mais aussi par des films, des chansons et des jeux. Son idée est tombée en terrain fertile. M. Dhondy, ancien scientifique reconverti chroniqueur, acheteur pour la télévision, auteur de pièces de théâtre et scénariste (cinq films dont il a écrit le scénario ont été projetés au festival de Cannes 2005) avait beaucoup à dire sur le sujet.

La scène d'ouverture, située dans un poste de police à Bombay, est directement inspirée d'une expérience personnelle de M. Dhondy lors du tournage d'un film récent. "Le monteur est parti en emportant le découpage du film dans son ordinateur parce que lui et sa petite amie avaient un différend avec la société de production", a expliqué M. Dhondy. "Il a été arrêté par la police à l'aéroport de Delhi.

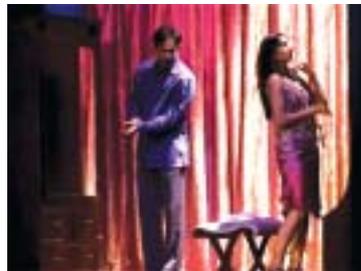
Le policier chargé de l'arrestation ne comprenait pas : l'ordinateur appartenait bien au monteur, alors qu'est-ce qui avait été volé? Les images tournées? Non, l'ordre dans lequel ces images avaient maintenant été placées. Il ne comprenait pas. La situation était comique, et je m'en suis inspiré."

M. Dhondy fait la satire irrévérente d'un état d'esprit qui valorise plus l'imitation lucrative que l'intégrité culturelle ou artistique; et qui admet le vol de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de logiciels piratés ou des paroles d'une comédie musicale, pourvu que l'on ne se fasse pas prendre. Entremêlant les faits juridiques et la farce, le pastiche de Bollywood et l'intrigue hollywoodienne, *Brain Child* explore la nature de la créativité et de la paternité; et apporte un souffle de vie comique à des questions habituellement cantonnées aux bureaux des juristes et des enseignants.

"La pièce fait plus qu'informer. Elle crée une émotion. J'avais le sentiment qu'il serait bon de susciter des émotions positives en faveur de la propriété intellectuelle." –

Pravin Anand, commanditaire de *Brain Child*

Les types de personnages nous sont familiers : des frères un peu louches et leurs épouses sont sur le point d'hériter d'une fortune provenant des re-



Autorisation: Pravin Anand



"[Le scénariste] écrit la recette. Moi je fais le banquet." – Talab, le monteur, tente d'expliquer le caractère créatif de son travail à un policier perplexe.

cettes d'un film de Bollywood, qui se révèle être fondé sur des chansons empruntées à *West Side Story*. William Shakespeare sort de sa tombe pour se plaindre que *West Side Story* est un plagiat de son *Roméo et Juliette*; mais un avocat le contre en faisant valoir sans ménagement que, pour chacune de ses pièces, Shakespeare s'est inspiré d'une histoire préexistante.

Finalement, quels messages voulez-vous faire passer aux spectateurs de *Brain Child*? avons-nous demandé à M. Dhondy. "Que le pillage doit cesser, que la propriété intellectuelle est un sujet délicat" et – il sourit – "que je suis un auteur de comédie capable de rendre divertissant même un sujet aride".

PANAMA

Habilitation des femmes autochtones : comment mieux protéger et mieux vendre l'artisanat authentique

"Je ne me souviens pas avoir vu chanter et danser dans un séminaire de l'OMPI depuis longtemps", s'est étonné un observateur. Mais ce séminaire-là n'avait rien d'un rassemblement austère.

Savoirs traditionnels, ressources génétiques, folklore et rôle des femmes. Le sujet a attiré une centaine de participants, essentiellement des femmes de communautés autochtones et rurales locales, pour un séminaire de deux jours qui s'est tenu en octobre à Río Hato, au Panama. Les participants étaient venus pour analyser leurs problèmes et leurs réussites en tant que fabricants d'objets d'artisanat traditionnel; pour apprendre quels instruments de propriété intellectuelle pouvaient les aider à protéger et à commercialiser leurs produits; et pour bénéficier de l'expérience d'autres communautés autochtones en matière d'exploitation de la P.I. Sachant que des imitations médiocres mettent en péril les ventes d'artisanat traditionnel, ce séminaire, organisé par l'OMPI en coopération avec l'Office d'enregistrement de la propriété industrielle du Panama et avec le financement de la Banque interaméricaine de développement, venait vraiment à point nommé.

Des experts ont présenté divers instruments de P.I., dont la marque collective, la marque de certification et l'indication géographique. Ces instruments semblent particulièrement bien adaptés à la protection et à la commercialisation de l'artisanat, en même temps qu'ils cadrent avec les notions de collectivité et de droits collectifs qui sont au cœur de nombreuses sociétés autochtones. Des intervenants ont indiqué que des marques de certification sont utilisées, avec plus ou moins de succès, pour commercialiser les productions artistiques autochtones dans des pays tels que l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Parmi les autres sujets traités figuraient la protection par le droit d'auteur et à titre de dessin ou modèle industriel appliquée aux expressions culturelles traditionnelles; le brevet; et les évolutions au niveau international, telles que les délibérations en cours à l'OMPI au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

La loi *sui generis* du Panama

Le Panama est l'un des rares pays au monde à avoir promulgué une loi *sui generis* pour protéger les expressions



Sacs Chacara, en fibres tressées. Des étiquettes indiquant "Art Ngobe-Bugle authentique" identifient l'artisane et sa communauté.

culturelles traditionnelles et les savoirs qui s'y rapportent¹ et, de fait, le texte du comité intergouvernemental relatif aux expressions culturelles traditionnelles s'inspire de la loi du Panama. Adoptée en juin 2000, la loi n° 20 vise à protéger les costumes traditionnels (voir l'encadré sur les *molas*), la musique, la danse et les principaux artisanats autochtones tels que les objets sculptés dans la graine de *tagua* (ivoire végétal), les colliers *chaquira* faits de plusieurs rangs de perles minuscules et les sacs de fibres tissées *chacara*. Le séminaire a été l'occasion de faire mieux comprendre cette loi dans les communautés concernées.

Nouveaux labels d'authenticité

Des représentants du Gouvernement panaméen ont à cette occasion fait officiellement présent à la représentation Kuna de plusieurs rouleaux de labels d'authenticité, les premiers du genre produits en application de la loi n° 20. Il s'agit d'étiquettes que les artisanes fixeront aux *molas* – ces panneaux textiles qui sont l'artisanat distinctif des femmes Kuna – de façon à garantir leur authenticité.

Canastas



Ces vanneries, traditionnellement confectionnées avec les fibres du palmier *chunga*, sont étanches tant leur tissage est serré. Elles sont fabriquées par les femmes Embera et Waouan. C'est une activité à forte intensité de main d'œuvre : une grande pièce peut prendre six mois à fabriquer et se vend jusqu'à 1000 dollars É.-U. à un collectionneur. La plupart des artisanes vivent

de la vente de petites pièces bon marché aux touristes.

(Source : www.nativeplanet.org)

¹ Loi n° 20 du 26 juin 2000 instaurant un régime particulier de propriété intellectuelle applicable aux droits collectifs des communautés autochtones pour la protection de leur identité culturelle et de leurs savoirs traditionnels.

La vente à grande échelle d'imitations médiocres de *molas* nuit au prix de vente et à la réputation de qualité du produit authentique. Une *mola* authentique faite à la main, en utilisant les techniques et les motifs traditionnels, peut prendre deux à quatre semaines à fabriquer. Des copies, de qualité médiocre mais bon marché, sont cousues par des femmes non autochtones ou produites en masse, au Panama ou ailleurs. Cela a de sérieuses conséquences pour la communauté, car la création et la vente de *molas* sont la seule source de revenu pour de nombreuses femmes Kuna et leur famille. Au bout du compte, c'est le patrimoine culturel même du peuple Kuna qui est menacé. Des femmes des communautés Ngobe-Bugle et Embera ont dit être confrontées à des problèmes similaires résultant de l'appropriation illicite de leurs expressions culturelles traditionnelles.

Il a été noté que, si l'apposition de labels d'authenticité ne suffit pas à empêcher la vente d'imitations, elle peut contribuer à différencier l'artisanat traditionnel authentique et ainsi permettre à l'acheteur attentif de payer un prix équitable pour un produit de qualité.

Placer les femmes au centre

Les femmes indigènes sont souvent confrontées à une double discrimination, à la fois fondée sur le sexe et sur l'ethnie; elles se trouvent au bas de l'échelle socio-économique, laissées à l'écart des processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions et des programmes de formation. Pourtant, dans de nombreuses communautés, les femmes sont les principales – voire les seules – productrices d'artisanat traditionnel et les gardiennes du patrimoine culturel.

Les Mola



Participantes Kuna au séminaire

Les artisanes Kuna utilisent la technique de l'*appliqué inversé* pour créer les *molas*, que traditionnellement elles cousent sur leur corsage, mais qui sont maintenant souvent vendues séparément comme panneaux décoratifs. Elles cousent ensemble plusieurs couches de tissu de couleur, puis découpent des motifs qui laissent apparaître les couches sous-jacentes. Le Gouvernement panaméen travaille avec les communautés Kuna depuis les années 1990 pour trouver des moyens de protéger les *molas* de la copie illicite.

C'est pourquoi les programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités visant la préservation, la protection et la gestion des savoirs et des arts traditionnels échoueront vraisemblablement s'ils ne placent pas les femmes autochtones au centre, aussi bien comme agissantes que comme groupe cible. Comme l'a dit l'une des participantes : "Je ne suis peut-être pas juriste ou biologiste, mais en tant que femme je sais de quoi je parle, c'est ma propre expérience". Apprendre aux femmes autochtones à utiliser les instruments de P.I. pour protéger leurs produits et en accroître le potentiel lucratif se justifie aussi si l'on veut que la propriété intellectuelle contribue à l'effort plus large des Nations Unies visant à combattre ce que l'on a appelé la féminisation de la pauvreté. Des études montrent qu'il s'agit d'un problème particulièrement aigu dans les communautés rurales et autochtones, et qu'il constitue un obstacle majeur au développement durable².

L'OMPI aimerait que le séminaire de Río Hato soit le tremplin d'activités futures en coopération avec des gouvernements nationaux et d'autres partenaires : des activités en rapport avec les défis quotidiens des communautés autochtones – et en particulier des femmes autochtones – et qui pourraient aussi alimenter et compléter les travaux du comité intergouvernemental. L'objectif principal reste toutefois d'identifier les solutions pratiques à mettre en œuvre au niveau local pour exploiter les possibilités offertes par le système de la P.I. afin d'améliorer la reconnaissance, la protection et la gestion des actifs culturels. ♦

² Voir par exemple *Progress of the World's Women 2005*, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; et *Engendering Development*, Banque mondiale et *Oxford University Press* (2001).

PORTRAITS DU PCT

Quelques innovateurs

Depuis que le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a commencé de fonctionner en 1978, plus d'un million de demandes internationales de brevet ont été déposées pour des inventions et techniques nouvelles de toutes sortes. Voici le deuxième article d'une série dans laquelle la Revue de l'OMPI met en exergue quelques innovations parmi la profusion des demandes et s'intéresse à la personne qui est derrière le brevet.

Le prix Nobel pour une danse qui crée de nouvelles molécules.

Qualifier Yves Chauvin de modeste est un euphémisme. Lorsqu'il a appris qu'il allait partager le prix Nobel 2005 de chimie avec les scientifiques américains Robert Grubbs et Richard Schrock, le chimiste français, 74 ans, a été plutôt embarrassé par cette gloire soudaine. Son commentaire :

"je n'ai pas grand chose à dire". D'anciens collègues de l'Institut français du pétrole (IFP) racontent comment, indifférent au statut social, il a refusé des postes plus élevés dans la hiérarchie afin de poursuivre ses recherches, restant dans le même bureau plus de 40 ans.

Yves Chauvin s'en souvient, c'est un dimanche après-midi

pluvieux de 1971 que l'évidence lui a sauté aux yeux. Il allait à partir de là faire une percée majeure discrète dans un domaine de la synthèse organique appelé **métathèse**. Les réactions chimiques qu'il a décrites sont aujourd'hui employées quotidiennement dans l'industrie pour la production de produits pharmaceutiques, de polymères et de matériaux plastiques sophistiqués, par exemple, et sont l'unique moyen de produire certaines substances utiles. Mais une vingtaine d'années allaient s'écouler avant que Robert Grubbs et Richard Schrock ne rendent possible l'exploitation du plein potentiel de ce nouveau "mécanisme" en s'engageant par la porte que Yves Chauvin avait ouverte.

Métathèse signifie "changement de place". Le terme fait référence à un processus dans lequel les liaisons entre différentes paires d'atomes de carbone sont rompues et re-composées, aboutissant à la création de nouvelles substances. (On peut voir cela comme une danse au cours de laquelle les couples changent de partenaire pour reformer de nouveaux couples.) Les avancées déterminantes faites par les lauréats du prix Nobel ont permis le développement de catalyseurs efficaces pour déclencher ces réactions. Ces nouveaux catalyseurs ont constitué un grand pas en avant pour la chimie "verte". Elles ont permis aux entreprises de mener les réactions à des températures plus basses, de produire moins de déchets dangereux et d'économiser l'énergie.

On utilise aujourd'hui la **métathèse** pour rechercher de nouveaux médicaments destinés à lutter contre différentes maladies dont le cancer, le HIV/SIDA, la maladie d'Alzheimer et le syndrome de Down. Pour le Comité Nobel, "l'imagination sera bientôt la seule limite aux molécules que l'on est capable de synthétiser".

Yves Chauvin, Robert Grubbs et Richard Schrock ont tous trois utilisé le système du PCT pour divulguer et protéger leurs avancées scientifiques. (Pour en savoir plus, voir : <http://nobelprize.org>)

Un végétal programmé pour détecter les mines terrestres

Tout le monde connaît les chiens renifleurs. Mais le cresson renifleur?

En 2002, un jeune phytobiologiste danois, Carsten Meier, a déposé une demande PCT portant sur un "système de rapporteur pour végétaux". Fondée sur des recherches approfondies menées à l'Institut de biologie moléculaire et de physiologie de l'Université de Copenhague, cette demande décrit un procédé permettant de modifier génétiquement la réaction de végétaux à des stimuli externes, tels que la présence de polluants dans le sol.



Les végétaux qui poussent dans un sol contenant du TNT sont rouges.



Autorisation de l'Académie royale des sciences de Suède

Le mécanisme décrit par Yves Chauvin s'apparente à une danse en couple, où le changement de partenaire entre "paire catalytique" et "paire d'alcènes" (réarrangement des liaisons doubles entre les atomes) crée une nouvelle molécule.



Photo: Aresa

Végétaux Red Detect™ poussant à proximité d'une mine antipersonnel enfouie.

Sur cette base, Carsten Meier a modifié génétiquement un cresson sauvage, l'Arabette de Thalius, afin qu'il passe du vert au rouge lorsqu'il pousse à proximité de mines terrestres ou autres explosifs enfouis, et uniquement dans ce cas. En utilisant le phénomène de pigmentation qui fait changer les feuilles de couleur par temps froid, on a programmé génétiquement ce végétal pour qu'il réagisse aux traces de dioxyde d'azote que les explosifs laissent échapper dans le sol.

"Carsten et son équipe veulent utiliser cette technologie de modification génétique à des fins nobles", explique Simon Østergaard, qui dirige la société **Aresa Biodetection** créée pour développer le projet. "Nous espérons voir ce procédé devenir un complément des méthodes de démi-

nage : il permet de détecter plus rapidement et à moindre coût les mines antipersonnel enfouies dans des terres cultivables; une fois déminées, ces terres peuvent être remises en culture". L'Organisation des Nations Unies estime que les mines antipersonnel tuent ou blessent 15 à 20 000 civils chaque année.

L'arabette de Thalius pousse à l'état sauvage dans de nombreux pays et prolifère dans des types de sol et sous des climats très divers. Pour prévenir toute diffusion incontrôlée, la souche modifiée ne peut pas produire de semences, ni même germer sans recevoir une hormone manquante. L'ensemencement s'effectue depuis un avion pulvérisateur ou avec une pompe du commerce.

Les forces armées danoises ont procédé avec **Aresa Biodetection** à des essais du cresson **Red Detect™**. Selon leurs derniers résultats, les végétaux ont changé de couleur en trois semaines et décelé tous les explosifs enfouis. La viabilité du système n'étant pas encore prouvée, un certain nombre d'organismes de déminage ont naturellement réservé leur jugement. Mais plusieurs soutiennent avec enthousiasme le développement de la technologie par **Aresa**.

Et pourquoi avoir demandé le brevet par la voie du PCT? "Le choix nous a semblé tout simplement évident", a déclaré Simon Østergaard. (Pour en savoir plus, voir : www.aresa.dk)

Un homme et sa tente

Les inventions et les brevets ne sont pas la chasse gardée des institutions de recherche et des entreprises.

L'australien Gary Lewtschenko, 23 ans, est un passionné de camping et de vie en plein air. Depuis l'enfance, il passe ses loisirs à escalader des montagnes et à randonner dans le bush. Mais les limites des tentes que l'on trouve sur le marché, mal adaptées aux terrains irréguliers, l'exaspéraient. À l'âge de 18 ans, encouragé par un grand-père inventif, il s'est lancé pour créer sa propre solution au problème.

C'est ainsi qu'il a créé la **Anywhere Touring Tent** – la tente qui va partout. Dotée de solides pieds télescopiques et d'un tapis de sol surélevé façon hamac, cette tente est conçue pour assurer une surface de couchage plane sur n'importe quel terrain. "Elle peut être accrochée au flanc d'une montagne tout en restant horizontale, installée sur un sol rocaillieux sans qu'il y ait besoin de piquets de tente, ou encore sur de l'eau jusqu'à 80 centimètres de profondeur", dit Gary. La société qu'il a créée pour fabriquer et commercialiser la tente, **Unique Creations**, est en progression constante.



Photo: Unique Creations

The Anywhere Tent: elle s'installe effectivement partout

Gary Lewtschenko figure parmi les innovateurs remarquables dans la série d'études de P.I. "**Smart Start**" du Gouvernement australien. Il a déposé une demande PCT en 2003. "Je savais que c'était vraiment une bonne idée, alors j'ai voulu être propriétaire de l'invention dès le départ", explique-t-il, ajoutant "J'ai cinq autres idées dans ma manche, que j'ai l'intention de développer". (Pour en savoir plus, voir : www.uniquecreations.com.au)

PROFILS D'ÉMINENTS SCIENTIFIQUES

Professeur Zohra Ben Lakhdar, Tunisie

Alors que s'achève l'année internationale de la physique, le troisième portrait de notre série d'entretiens avec d'éminents scientifiques du monde entier est consacré à Zohra Ben Lakhdar, professeur de physique à l'Université de Tunis et membre fondateur des sociétés tunisiennes de physique et d'astronomie. Mme Ben Lakhdar utilise des méthodes spectroscopiques nouvelles pour étudier l'influence de polluants, tels que le méthane et différents métaux, sur la qualité de l'air, de l'eau et des végétaux. Ses recherches ont des applications potentielles dans différents domaines tels que l'astrophysique, l'agriculture, la médecine, la pharmacie et l'industrie chimique.

Biographie



Photo: Micheline Pelletier/GAMMA

Naissance : 1943, à Tunis.

Études : licence de physique, Université de Tunis; doctorat de spectroscopie atomique, Université Paris VI.

Parcours professionnel : depuis 1978, professeur de physique à l'Université de Tunis; directrice du laboratoire de recherche en spectroscopie atomique et moléculaire et applications; présidente de la Société d'optique tunisienne.

Distinctions : 1994, élue à l'Académie islamique des sciences; membre associé senior du Centre international de physique théorique Abdus Salam; prix du Ministère de la culture pour le développement des activités de recherche en Tunisie; 2004 prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science.

Professeur Ben Lakhdar, pourriez-vous, pour commencer, expliquer votre domaine, la spectroscopie, aux non-initiés que nous sommes?

La spectroscopie consiste à analyser des corps par le spectre lumineux que la matière émet ou absorbe. Qu'est-ce que cela signifie? Pensez aux planètes, aux étoiles, aux galaxies qui sont hors de notre portée. Qu'est-ce qui permet à l'homme d'obtenir des informations sur elles et de les photographier? C'est la lumière. La lumière est la messagère de l'univers. Elle nous renseigne sur l'état de la matière dans tout l'univers et même sur le passé de l'univers.

La lumière, ce sont des ondes qui traversent l'espace. Les "messages" transmis se présentent donc sous forme d'ondes. Chaque atome a sa propre manière d'envoyer son message. C'est

son "spectre", l'ensemble d'ondes qui lui est particulier. Disons que la spectroscopie est le langage commun des atomes. Lorsque vous savez déchiffrer les ondes lumineuses, vous comprenez le langage des atomes et des molécules.

Vous avez grandi à une époque et dans une culture où il y avait peu de scientifiques femmes. Comment cela vous a-t-il influencé?

Dans ma jeunesse, mon entourage pensait que la science, déjà difficile pour les hommes, était hors de portée des femmes. Les hommes étaient seuls supposés bons en calcul, et en conséquence, se marier et s'occuper des enfants étaient le destin social des femmes. Je voulais montrer au monde qu'il n'y avait pas de différence de compétence liée au sexe et que je pouvais être une scientifique.



Photo: Micheline Pelletier/GAMMA

"Il faut être là où l'on est le plus utile". Inspiration pour une génération future de physiciens tunisiens.

J'ai fait ma scolarité à l'école primaire au début des années 1950 dans des petites villes, Mahdia et Jemmal; le seul diplôme auquel les femmes pouvaient prétendre était le certificat d'études primaires, et aucune de mes camarades de classe ne l'obtint. À cette époque, les filles allaient à l'école pendant trois, quatre ou cinq ans, puis se mariaient à 15 ans. Aucune fille n'envisageait le lycée : il fallait pour cela changer de ville. La grande ville la plus proche était Sousse, à 25 kilomètres. C'était très loin à l'époque, sans autobus ni voiture à disposition.

J'ai eu la chance d'avoir une famille qui a encouragé mes inclinations, pensant que tout choix était un acte louable de volonté. J'étais très proche de ma mère, qui avait un esprit très ouvert. J'ai essayé de lui expliquer la science. À chaque moment marquant de ma carrière, ma mère s'exclamait "*Yayia el Elm*" ("louée soit la science!").

Quelles ont été vos sources d'inspiration pendant vos études?

En 1967, fraîchement diplômée de l'Université de Tunis, j'ai obtenu une bourse du Gouvernement tunisien – en coopération avec le Gouvernement français – pour aller étudier la spectroscopie atomique à Paris. Là, j'étais dans un autre monde – le monde des atomes, des étoiles, des cellules, des scientifiques! J'allais suivre tous les mardis les cours de mécanique quantique de Claude Cohen-Tannoudji au Collège de France. C'était un excellent professeur qui vous guidait pas à pas dans le monde des atomes. Avec lui tout semblait lumineux. J'admire beaucoup également Abdus Salam, un autre lauréat du prix Nobel. Il avait créé à Trieste, en Italie, le Centre international pour la physique théori-



Photos: Micheline Pellerin/GAMMA

"La lumière est la messagère de l'univers". Zohra Ben Lakhdar interprète le langage des atomes.

que, où les chercheurs des pays en voie de développement peuvent étudier dans une ambiance stimulante, rencontrer des confrères et tirer avantage d'une bibliothèque bien fournie. J'en ai beaucoup profité moi-même.

Qu'est ce qui vous a fait décider de retourner en Tunisie?

Mon mari, également physicien, et moi-même recevions des propositions d'emploi en France et nous avons été tentés de les accepter. Nous avons cependant choisi de travailler dans notre pays en dépit du manque d'infrastructure scientifique. Ce fut difficile, mais nous n'avons pas regretté notre décision. L'un de mes objectifs professionnels est de contribuer à répondre aux besoins de mon pays. La Tunisie a notamment besoin de personnel qualifié dans ses universités et de meilleures possibilités de recherche. Il faut être là où l'on est le plus utile.

Que rêvez-vous que la science puisse réaliser dans l'avenir?

Je suis reconnaissante de ce que la science a déjà apporté dans la vie des gens. Ma mère a été opérée à cœur ouvert et sauvée. En science, il n'y a pas de frontière, l'égalité règne : les

scientifiques ne sont pas séparés par la couleur, le sexe, la religion ou l'argent.

Dans l'avenir, rien ne devrait être impossible. Je rêve de créer un centre tunisien d'optique et de photonique similaire au centre de Trieste. Plus utopique, je rêve que l'on puisse utiliser la science pour contrôler le climat, faire pleuvoir à volonté, rendre le désert fertile et transformer de manière économique l'eau de mer en eau potable.

Pour finir, quels conseils donneriez-vous à un aspirant physicien – et surtout à une jeune physicienne – de pays en développement?

Soyez pénétré(e) de l'importance de la culture, soyez intellectuellement ouvert(e) comme scientifique et comme personne. Souriez à la vie et relevez la tête dans les difficultés.

Éléments repris d'une interview de Mme Ben Lakhdar avec l'aimable autorisation de l'*Oréal-UNESCO pour les femmes et la science*.

>>>

Tunisie : encourager les scientifiques à utiliser la propriété intellectuelle

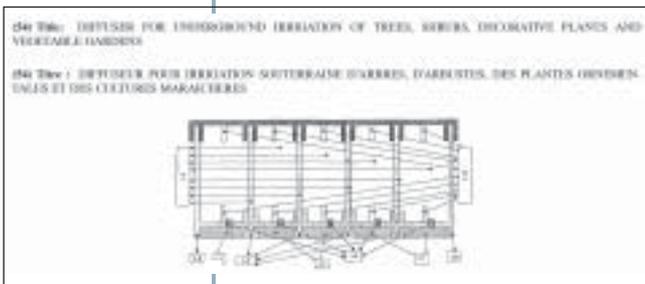
Le nombre de demandes de brevet tunisiennes est en progression. Le Gouvernement tunisien s'est félicité de cette tendance, dans laquelle il voit l'incidence des mesures nationales destinées à encourager la recherche et l'innovation et à mieux faire connaître le système de la P.I. dans les institutions de recherche.

Le programme présidentiel tunisien pour 2004-2009 met en avant la nécessité de renforcer la recherche et l'innovation pour relever les futurs défis, et souligne l'importance d'incitations fortes pour stimuler et protéger l'invention. Le gouvernement s'est fixé pour objectif de porter à 1,25% du PIB le niveau de l'investissement dans la recherche-développement d'ici à 2009.

La campagne "Pour une culture brevet", lancée en 2004 par le Ministère de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences (MRSTDC), s'adresse aux scientifiques. Elle vise à leur montrer comment protéger les résultats de leurs recherches. Le ministère offre aussi une assistance pratique et financière aux chercheurs pour leur permettre de déposer des demandes de brevet, tant nationales qu'internationales.

Un autre programme du ministère visera à former des spécialistes dans la rédaction des demandes de brevet et des contrats de transfert de technologie. Pour l'instant, l'Office tunisien de la propriété industrielle (INNORPI) a créé une base de données consultable en ligne afin d'encourager l'exploitation active des informations techniques contenues dans les documents de brevet.

La participation de la Tunisie au programme "Initiative de l'OMPI à l'intention des universités" a eu pour résultat l'ouverture d'un centre de documentation spécialisé en propriété intellectuelle au sein du technopole de Borj Cédria.



Les demandes de brevet déposées par des scientifiques et instituts de recherche tunisiens sont en augmentation dans le cadre national et via le PCT, comme celle-ci qui émane de l'Institut des régions arides de Médenine.

Statistiques de dépôt

- ▶ L'INNORPI reçoit approximativement 250 demandes de brevet par an, dont 80% émanent de non-résidents.
 - ▶ Le nombre de demandes de brevet déposées par des chercheurs tunisiens bénéficiant d'un financement public est passé de zéro en 1990 à 20 en 2005.
 - ▶ Parmi les demandes émanant de résidents tunisiens, actuellement environ 13% sont déposées par des institutions de recherche, 22% par des entreprises et 65% par des individus.
- ▶ Quelques réussites récentes : l'Institut des régions arides de Tunisie a breveté un diffuseur pour irrigation souterraine d'arbres, cultures maraîchères et autres végétaux. Le Centre de biotechnologie de Sfax a breveté un procédé permettant d'isoler un micro-organisme particulier entrant dans la composition d'un bio-insecticide. Depuis l'adhésion de la Tunisie au Traité de coopération en matière de brevets en 2001, ces deux établissements de recherche ont déposé plusieurs demandes internationales selon le PCT.

Sources : MRSTDC et INNORPI, novembre 2005.

POUR RESTER AU SOMMET, NESTLÉ AFFINE SES SERVICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nestlé – société à forte image de marque et leader mondial dans le secteur alimentaire, avec 70 milliards de dollars É.-U. de chiffres d'affaires en 2004 – a, sur les trois dernières années, complètement repensé et réaménagé ses structures de gestion de la propriété intellectuelle (P.I.). Paula Nelson, conseillère juridique de Nestlé en P.I., intervenant à l'Académie mondiale de l'OMPI, à Genève, le 22 septembre, a décrit les principaux changements apportés par son équipe et fait part de certaines réflexions concernant l'expérience de Nestlé.

Nestlé est une société dont l'activité est étroitement ciblée, puisqu'elle porte à 96% sur l'alimentation et la boisson. L'objectif déclaré de la société est d'être numéro un dans toutes ses lignes de produits, qui comprennent le café soluble, les aliments pour bébé, la confiserie, les produits laitiers, le lait chocolaté, l'eau en bouteille, les aliments pour animaux de compagnie, les crèmes glacées – pour n'en citer que quelques-unes. Les statistiques de vente de la société montrent que Nestlé vend plus que ses concurrents dans toutes ces lignes, à l'exception des crèmes glacées : sur ce segment Nestlé partage la première place avec Unilever. Mais la concurrence est rude et la haute direction de Nestlé a depuis longtemps compris l'importance de valoriser et défendre activement ses actifs de P.I. si elle veut rester en tête.

Une structure affinée

Nestlé a des activités de recherche-développement partout dans le monde, mais la société mère possède l'intégralité des titres de propriété

intellectuelle et concède des licences d'exploitation à ses filiales. Avant le remaniement du service de P.I., 55 juristes dans le monde entier s'occupaient des marques. Chacun faisait ses recommandations distinctes aux juristes du service de P.I., au siège de Nestlé, sur la façon dont il conviendrait de faire les choses au niveau national ou régional. Aux dires de Mme Nelson, cela n'était guère productif. Aujourd'hui, 16 conseillers en P.I. à compétence régionale rendent compte au siège, et ils forment une seule et même équipe.

Le service de P.I. a aussi révisé l'énoncé de sa mission. Son mandat est centré sur l'objectif économique essentiel des activités de P.I. de Nestlé : "créer l'avantage concurrentiel par la valorisation des droits de propriété intellectuelle". Toutes les décisions quant aux produits à protéger, au mode de protection et à l'étendue géographique de la protection se prennent selon ce principe.

Le portefeuille de P.I. Nestlé

Marques

- ▶ 340 marques stratégiques, protégées par 75 000 enregistrements de marque effectués dans différents pays selon les intérêts commerciaux de Nestlé
- ▶ 6000 marques locales protégées par 28 000 enregistrements de marque

Brevets

- ▶ 9018 brevets délivrés pour des pays sur chaque continent
- ▶ 6127 brevets en instance



Halte à la prolifération des marques

Les six grandes marques stratégiques mondiales de Nestlé

Après avoir unifié le service de P.I. à la maison mère, l'équipe s'est attaquée à un second problème majeur. Les marques de la société Nestlé les plus solidement implantées dans le monde sont *Nescafé*, *Nestlé*, *Nestea*, *Maggi*, *Purina* et *Buitoni*. Mais de nouvelles marques de produits se créent chaque année pour les marchés locaux, et le nombre de ces marques augmentait de manière exponentielle. Certaines étaient activement exploitées, d'autres non, et d'autres encore cohabitaient simplement avec d'autres marques de la société Nestlé. Cela finissait par aller à l'encontre du but recherché. Les marques locales affaiblissaient les marques stratégiques principales en leur faisant concurrence, et leur maintien en vigueur exigeait un travail et des frais énormes.

Après un examen stratégique destiné à déterminer lesquelles des marques procuraient effectivement des recettes, l'équipe de Mme Nelson a réduit le nombre de marques locales à 6000 et celui des marques stratégiques à 340. "Et si vous pensez que c'est encore beaucoup, vous auriez dû voir combien nous en avons avant", dit-elle. Certaines des 6000 marques restantes

>>>



sont aujourd'hui concédées sous licence à des tiers qui ne sont pas des filiales Nestlé, pour exploitation sur des produits sans rapport avec l'alimentation, comme des vêtements ou des jouets. Cela permet à Nestlé d'augmenter les recettes que lui procurent ses actifs de P.I. tout en donnant une plus grande visibilité aux marques en question.

Riposte à la contrefaçon

Faire respecter les droits a été le troisième objectif du réaménagement du service de P.I. de Nestlé. La contrefaçon se développe, particulièrement dans l'industrie alimentaire. Les statistiques 2004 de l'Union européenne font apparaître une augmentation de la valeur des marchandises contrefaites saisies de 12% par rapport à 2003, et de 1000% par rapport à 1998. Dans le secteur alimentaire, les saisies de denrées, boissons et alcools contrefaits ont augmenté de 200% par rapport à 2003.

Combattre la contrefaçon a toujours été une priorité absolue pour Nestlé, d'autant que les aliments et les boissons contrefaits qui ne respectent pas les normes sanitaires et d'innocuité peuvent constituer une menace pour la santé des consommateurs. Chaque filiale de Nestlé doit faire preuve de vigilance pour repérer les produits contrefaits et signaler tous les cas de

contrefaçon au siège de la société, qui décide des mesures à prendre. Les atteintes aux droits peuvent prendre diverses formes : imitations vendues sous des marques Nestlé contrefaites; exploitation d'un brevet sans autorisation; utilisation abusive d'une marque sur l'Internet, utilisation d'une marque comme nom de domaine ou encore utilisation désobligeante d'une marque.

Aucune affaire de contrefaçon n'est ignorée. Avec la coopération des autorités locales, les marchandises sont saisies et des échantillons sont envoyés au siège pour analyse et archivage. Les contrefacteurs devenant toujours plus habiles à reproduire les emballages, des tests chimiques sont parfois nécessaires pour confirmer que le produit n'est pas authentique. Souvent l'analyse d'un produit révèle qu'il provient de la même source que des marchandises saisies ailleurs, ce qui permet d'établir une chaîne de preuves. Si la plupart des affaires ne vont pas jusqu'aux tribunaux, Nestlé intente plusieurs centaines de procès en contrefaçon chaque année. Le message est clair. "Finie la tolérance. Toute contrefaçon donnera lieu à des poursuites", conclut Mme Nelson.

Nestlé consacre un budget accru à la formation interne à la détection des contrefaçons, et par ailleurs travaille

avec les gouvernements à la mise en place de programmes de formation à l'intention des policiers et des douaniers. Chaque violation doit être étudiée au cas par cas, en tenant compte du système juridique du pays en cause. Mme Nelson fait observer que l'absence d'harmonisation entre les législations nationales de P.I. complique grandement la tâche aux entreprises multinationales qui veulent faire respecter leurs droits.

Les enseignements tirés

La rationalisation du service de P.I. chez Nestlé a mis en lumière les problèmes liés à la prolifération des marques, et rendu possible la formulation d'une stratégie pour décider celles qu'il valait la peine de garder. Elle a aussi permis à ce service de lutter plus efficacement contre la contrefaçon.

Mme Nelson et ses collègues de Nestlé pense qu'il y a encore beaucoup à gagner à travailler avec des organisations internationales telles que l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des groupes industriels et des institutions chargées de faire respecter les lois dans différents pays du monde. C'est un axe d'activité que le service de P.I. se propose de développer.

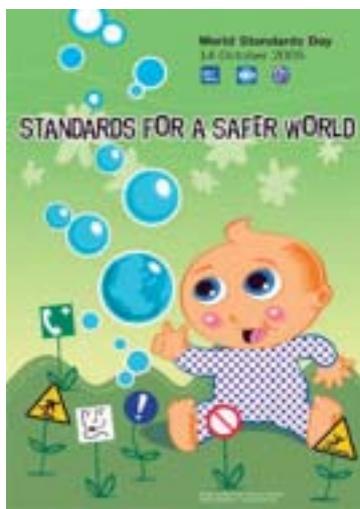


"De nos jours, il est quasiment impossible de mettre au point une norme de codage audio ou vidéo relativement performante sans devoir utiliser un ou, plus vraisemblablement, plusieurs brevets", lit-on dans le bulletin de l'ISO¹. Cette affirmation vaut également pour un certain nombre d'autres produits, en particulier dans le domaine des télécommunications et de l'électronique. De fait, les entreprises désireuses de fabriquer des produits conformes à certaines normes industrielles peuvent être amenées à utiliser pour appliquer ces normes des techniques brevetées qui exigent une autorisation préalable du titulaire du brevet.

Le présent article donne un aperçu de la manière dont les questions de propriété intellectuelle (P.I.) sont traitées durant le processus de normalisation, et de ce que cela implique pour l'entreprise qui veut adopter une norme technique. Nous allons ici nous intéresser aux brevets seulement, mais il faut savoir que des normes applicables à des produits protégés par le droit d'auteur, par exemple celles qui concernent les programmes d'ordinateur, peuvent aussi être importantes dans ce contexte.

Nécessité d'une normalisation

Les normes sont présentes dans presque tous les aspects de notre vie : dans la production de la nourriture que nous mangeons, dans nos moyens de communication, nos voyages, notre travail, nos loisirs, etc. Presque tous les produits fiables sur le marché ont été élaborés conformément à une ou plusieurs normes contraignantes ou d'application facultative. Les normes contraignantes se rapportent généralement aux domaines de la santé, de la sécurité ou de l'environnement et



14 October – Journée mondiale de la normalisation

sont établies par les gouvernements ou en leur nom. Cela étant, la plupart des normes sont d'application volontaire.

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) définit une norme formelle comme "un document, établi par consensus, qui définit des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques applicables à des activités ou à leurs résultats". Une norme se présente donc généralement sous la forme d'une série de spécifications et de critères convenus qu'un produit, un processus, un service, une interface ou un matériel d'un type donné doivent respecter.

Les normes jouent également un rôle important en dehors des domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Ainsi, et c'est fondamental, l'existence de normes rend possible la mise au point par des entreprises concurrentes de produits compatibles pouvant fonctionner ensemble. En l'absence de normes, vouloir acheter un écrou correspondant à un boulon serait un cauchemar. Et l'on ne pourrait pas écouter sur un même lecteur des CD fabriqués par des entre-

prises différentes. Les normes d'interfonctionnement sont particulièrement importantes pour les réseaux tels que les chemins de fer, l'électricité, la télégraphie/télécopie, la téléphonie, la téléphonie cellulaire et l'Internet. Les normes relatives aux produits sont souvent indispensables au bon fonctionnement des marchés et jouent un rôle important dans le commerce international. Pour les consommateurs et les utilisateurs, elles sont une source d'information et une garantie de qualité.

Dans le climat de concurrence actuel, où les entreprises investissent des sommes considérables dans la mise au point – et la protection – de techniques nouvelles, il n'est pas rare que la meilleure technologie sur laquelle on puisse fonder une norme technique donnée soit protégée par un ou plusieurs brevets. En fait, nombreuses sont les normes internationales élaborées par l'ISO qui incorporent des technologies brevetées. L'application de la norme MPEG-2 de compression audio et vidéo, par exemple, passe par l'utilisation d'une centaine de brevets.

L'incorporation de techniques brevetées dans des normes industrielles soulève un certain nombre de questions, aussi bien pour les entreprises propriétaires de la technologie protégée que pour les personnes et les sociétés qui participent au processus de normalisation et pour les entreprises qui adoptent les normes en question.

Comment la propriété intellectuelle est-elle traitée lors de la création d'une nouvelle norme technique?

Les normes techniques sont généralement élaborées et révisées par les comités techniques d'organismes de

>>>

¹ ISO, *MPEG Strides Forward with ISO/IEC 14496-2*, ISO Bulletin, Mai 2002. <http://www.iso.ch/iso/en/commcentre/isobulletin/articles/2002/pdf/mpeg02-05.pdf>

normalisation, qui comprennent des experts du domaine considéré ainsi que différents acteurs représentant les intérêts des entreprises et des utilisateurs. Durant le processus d'élaboration d'une norme, le comité considère toute la technologie qui est essentielle pour que la norme envisagée soit respectée, y compris les techniques brevetées. Toutefois, la plupart des organismes de normalisation posent en principe que l'utilisation de techniques exclusives ou brevetées doit si possible être évitée dans les normes, sauf – comme c'est quelquefois le cas – si elle est clairement justifiée par des raisons techniques. Pour désigner les techniques brevetées qui doivent impérativement être incorporées si l'on veut que la norme soit respectée, on parle de **brevets essentiels** (ou pour être plus précis de "revendications de brevet essentielles").

Comment évite-t-on un blocage de la part des titulaires de brevet?

Il ne serait évidemment pas très productif d'adopter une norme en sachant qu'un titulaire de droits peut bloquer l'application de cette norme soit en refusant de concéder une licence, soit en exigeant des redevances exagérément élevées. Pour éviter cela, le comité technique de l'organisme de normalisation prend contact avec les titulaires de brevet concernés pour leur demander d'accepter de négocier des licences avec les utilisateurs de la norme envisagée à des **conditions raisonnables et non discriminatoires**. Si un titulaire refuse, le comité technique "revoit sa copie". Certains organismes de normalisation vont plus loin en exigeant des titulaires de droits qu'ils concèdent leurs technologies sous licence **sans redevance**, en d'autres termes gratuitement. C'est notamment le cas de certains consortiums pour les normes Internet (voir encadré).

Normes Internet

À mesure que l'Internet s'est imposé sur le plan commercial et que les brevets portant sur des logiciels et des procédures commerciales se sont multipliés, certains titulaires de brevet ont cherché à obtenir le versement de redevances pour l'exploitation sous licence de techniques brevetées nécessaires à l'application de normes Internet. Dans certains cas, ces titulaires de brevet avaient participé eux-mêmes à l'élaboration des normes. Le World Wide Web Consortium (W3C), qui met au point des technologies compatibles pour l'Internet (prescriptions techniques, consignes, logiciels et outils), a constaté qu'il était essentiel d'avoir une politique claire en matière de brevets pour guider l'élaboration de normes. La politique qu'il a adoptée à cet égard visait à sauvegarder la dynamique extraordinaire d'innovation et d'interfonctionnement qui avait fait le succès de l'Internet.

L'un des principes qui a guidé l'élaboration de la politique de P.I. de W3C est que les participants au processus de normalisation gagnent à travailler dans un environnement où les risques encourus sur le plan de la propriété intellectuelle sont connus et non cachés. Cette politique assure la transparence avec le minimum de contraintes : elle n'exige pas des participants au groupe de travail qu'ils divulguent leurs brevets, mais tous les participants s'engagent à concéder sous licence, à des conditions non discriminatoires et sans redevance, tout brevet essentiel à l'application des normes Internet élaborées. La divulgation n'est exigée que si un participant souhaite exclure un brevet de l'obligation de concéder des licences gratuitement. Il est fait appel à la bonne foi des non-participants, qui sont tenus de divulguer les brevets dont ils ont connaissance. Ainsi, tout utilisateur qui applique une recommandation de W3C gagne l'utilisation gratuite des techniques brevetées essentielles que les membres du groupe de travail dont la recommandation émane se sont engagés à concéder.

(Source : W3C Patent Policy www.w3.org/Consortium/Patent-Policy-20040205/)

Comment détermine-t-on quels sont les brevets utiles?

Les organismes de normalisation ont des pratiques différentes pour déterminer si, à quel moment et dans quelle mesure des informations doivent être divulguées par ceux qui participent à l'élaboration d'une norme. Toutefois, les politiques de P.I. de nombreux organismes de normalisation imposent aujourd'hui aux entreprises de divulguer tout brevet ou demande de bre-

vet publiée utiles. Pour les sociétés titulaires de milliers de brevets ou demandes de brevet, la tâche peut être compliquée; dans ce cas certaines sociétés remettent, à la place, une déclaration globale par laquelle elles s'engagent à concéder des licences à des conditions raisonnables et non discriminatoires pour l'utilisation de toute technique protégée leur appartenant qui se révélerait essentielle au respect de la norme en cours d'élaboration.



Les normes sont présentes dans presque tous les aspects de notre vie

Les membres d'un comité technique sont invités à participer à l'élaboration d'une norme en raison de leur compétence dans le domaine technique particulier pour lequel la norme doit être négociée, mais ils peuvent aussi y avoir un intérêt direct, ce qui rend l'opération délicate. Par exemple, une société participante propriétaire d'une technologie protégée pertinente ne veut évidemment pas que la norme adoptée rende sa propre technologie inadéquate. Elle peut en fait avoir intérêt à faire en sorte que sa propre technologie devienne la base de la norme en question. Le comité technique doit par conséquent s'assurer que la création de la nouvelle norme procèdera de considérations purement techniques.

Les sociétés participantes doivent aussi garder à l'esprit que les contributions au processus de normalisation ne sont généralement pas confidentielles; toute information technique révélée aux membres d'un comité de normalisation pourra être considérée comme comprise dans l'état de la technique lors de l'examen d'une future demande de brevet et justifier son invalidation.

Quelles mesures une entreprise doit-elle prendre en matière de propriété intellectuelle avant d'adopter une norme?

Toute entreprise qui envisage d'adopter une norme pour ses produits, procédés ou services doit d'abord vérifier si elle a besoin d'une licence pour utiliser des techniques brevetées essentielles éventuellement incorporées dans la norme. Si le comité technique de l'organisme de normalisation a détecté un ou plusieurs brevets essentiels et obtenu du ou des titulaires qu'ils s'engagent à concéder des licences à des conditions raisonnables et

Un exemple : les normes de téléphonie cellulaire

Les nouvelles technologies ont fait exploser les ventes de téléphones mobiles ces dernières années. Toutefois, si le secteur compte plusieurs acteurs importants, aucun ne domine suffisamment le marché pour que les spécifications techniques de ses produits se soient imposées comme normes de fait. L'absence de normes internationales crée des problèmes d'interconnectivité, d'interfonctionnement et de facturation et fait qu'il est impossible à l'utilisateur de passer des appels en utilisant le même appareil lorsqu'il voyage d'un continent à l'autre.

Des experts de la branche font valoir que la nouvelle technologie 3G, qui a rendu possible la réception d'images vidéos sur l'écran du téléphone cellulaire, ne se répandra pas tant que des normes n'aient pas été établies. Aussi bien les opérateurs que les fabricants de téléphones ont donc potentiellement beaucoup à gagner. Dans l'immédiat, on peut greffer plusieurs solutions logicielles différentes sur le logiciel du fabricant – dans un bricolage plutôt compliqué – pour résoudre une partie des problèmes. "Résultat, l'opérateur de 30 téléphones différents aura de cinq à 10 plates-formes différentes et devra se débrouiller pour les gérer toutes", déclare Dean Buble, du cabinet de conseil britannique Disruptive Analysis.

Open Mobile Terminal Platforms, organisation créée par un groupe d'opérateurs de téléphonie mobile, travaille à la normalisation des tailles d'écran et à l'interfonctionnement de différentes applications, telles que navigateurs Internet, logiciels d'émission et de réception vidéo et logiciels de messagerie électronique. Quelques progrès ont été faits. Cependant, la technologie utilisée dans le téléphone, les logiciels du fabricant et les logiciels ajoutés au téléphone par les différents opérateurs sont tous protégés par des droits de P.I. Toute norme établie pour la téléphonie mobile incorporera probablement à la fois des techniques brevetées et des techniques protégées par le droit d'auteur.

(Source : "Wireless: In search of breakthrough, 3G lacks simple standards" par Robert Clark, International Herald Tribune, 7 février 2005)

non discriminatoires, les renseignements nécessaires relatifs au brevet et à la procédure d'obtention d'une licence figurent généralement dans la norme proprement dite. Si la licence doit être obtenue directement auprès du titulaire du brevet, l'entreprise doit négocier et signer le contrat de licence avant de prendre la moindre mesure concrète en vue de l'adoption de la norme.

Il peut arriver que, pour se conformer à une norme donnée, une entreprise ait la possibilité de choisir parmi une série de solutions, dont certaines seulement incorporent une technique brevetée. Les brevets sont alors considérés non pas comme des brevets essentiels mais comme des brevets *utiles*.

>>>



L'ACTUALITÉ
EN BREF

Dans certains cas, plusieurs brevets essentiels peuvent être mis en commun par les titulaires pour faciliter la diffusion de la norme. Un groupe de brevets de ce type permet aux entreprises d'obtenir des licences sur plusieurs brevets au moyen d'un seul contrat. C'est le cas pour la norme MPEG-2 évoquée plus haut. Les titulaires de brevet peuvent accepter de concéder des licences sans exiger de redevance, mais on ne peut pas tenir cela pour acquis.

Ce qu'il convient de faire

Une entreprise qui prévoit d'adopter les normes établies pour un secteur de marché quel qu'il soit doit toujours obtenir préalablement la licence d'exploitation de tout brevet ou élément de P.I. essentiel. Une entreprise qui envisage de participer au processus de normalisation proprement dit doit avant tout étudier soigneusement la politique du comité en matière de propriété intellectuelle. Le titulaire d'un brevet peut rechercher son propre intérêt en voulant qu'une technologie donnée soit incorporée dans une norme, mais le risque existe aussi que des obligations de divulgation aient pour conséquence future l'invalidation d'une demande de brevet.

Pour de plus amples informations sur les différents aspects du système de la propriété intellectuelle qui intéressent les entreprises et l'industrie, veuillez consulter le site Web de la Division des PME à l'adresse www.OMPI.int/sme/fr. Le prochain article sur la propriété intellectuelle au service de l'entreprise traitera des revendications de brevet.

**Victoire de Lance Armstrong
contre des cybersquatters**

Le champion cycliste américain Lance Armstrong, qui avec la même détermination a vaincu le cancer et gagné sept fois le Tour de France, vient de remporter une nouvelle victoire – cette fois-ci contre des cybersquatters.

Les défenseurs, implantés en Californie, exploitaient la popularité des bracelets LIVESTRONG. Ces bracelets distinctifs de caoutchouc jaune sont vendus par la fondation à but non lucratif Lance Armstrong, que le champion cycliste a créée en 1997 pour financer la recherche sur le cancer et améliorer le taux de survie à cette maladie. CSA Marketing et Chris Angeles avaient enregistré trois noms de domaine incorporant le mot *livestrong*, à partir desquels ils vendaient les bracelets en réalisant un profit. La fondation Lance Armstrong a saisi le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour un règlement selon la procédure UDRP, rapide et peu onéreuse, applicable aux litiges portant sur des noms de domaine.

La commission indépendante nommée par le centre a ordonné le 13 octobre le transfert des noms de domaine en cause à la fondation. Les membres de la commission n'ont pas mâché leurs mots en concluant : "Il n'y a aucun élément, en bref, pour convaincre la commission que l'enregistrement et l'utilisation de ces noms de domaine aient été autre chose que du pur opportunisme, le type même d'agissement abusif que les principes UDRP ont pour vocation de corriger".

La fondation avait, la première, enregistré LIVESTRONG en tant que marque en 2004. Selon la procédure UDRP, le propriétaire d'une marque dont la marque a été enregistrée comme nom de domaine par un tiers peut déposer plainte auprès du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. La commission peut ordonner le transfert du nom de domaine au plaignant si elle constate que le plaignant est titulaire de droits de marque, que le nom de domaine est similaire à la marque au point de prêter à confusion, que le défendeur n'a pas d'intérêt légitime à l'égard du nom de domaine considéré et que celui-ci a été enregistré et est utilisé de mauvaise foi.

Voir <http://arbitr.wipo.int> pour plus de renseignements sur le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, spécialisé dans les litiges de propriété intellectuelle et les litiges nés de transactions informatiques.



La fondation de Lance Armstrong contre le cancer a vendu plus de 50 millions de bracelets

L'odeur de fraise mûre n'est pas une marque

Un tribunal de l'Union européenne vient de rejeter la dernière tentative d'enregistrement d'une odeur en tant que marque

La société française Eden SARL a cherché à faire enregistrer comme marque communautaire l'odeur d'une fraise mûre, pour utilisation dans des savons, produits cosmétiques et accessoires. La demande initiale a été rejetée par l'instance européenne chargée des marques (l'OHMI), au motif que l'odeur n'était pas susceptible de représentation graphique et que sa description n'était ni sans équivoque ni précise. Eden SARL a formé recours auprès du tribunal de première instance de l'Union européenne, qui a confirmé la décision de l'OHMI le 27 octobre. Le tribunal a cité les résultats d'un test olfactif dans lequel les dégustateurs d'un panel sensoriel ont pu distinguer les fragrances de cinq variétés différentes de fraise, concluant que l'odeur de fraise n'est pas unique.

On lit dans les conclusions du jugement : "Il n'existe pas à l'heure actuelle une classification internationale d'odeurs généralement admise qui permettrait ... l'identification ob-

jective et précise d'un signe olfactif". Toutefois, les juges ont laissé la porte ouverte à des demandes d'enregistrement futures, en constatant "que la mémoire olfactive est probablement la plus fiable dont dispose l'être humain et que, en conséquence, les opérateurs économiques ont un intérêt évident à recourir à des signes olfactifs pour identifier leurs produits".



Très peu de marques olfactives ont passé le cap de l'enregistrement à ce jour. Il y a quelques exceptions notables : un parfumeur néerlandais a enregistré comme marque communautaire l'odeur d'herbe fraîchement coupée pour utilisation dans des balles de tennis; et au Royaume-Uni, ont été enregistrées comme marques une "senteur florale évoquant la rose" pour des pneumatiques, et ... "l'odeur puissante de la bière amère" pour des fléchettes.

The Orchard étend ses activités au Kenya

Début septembre 2005, *The Orchard*, le plus grand distributeur au monde de musique indépendante, a étendu ses activités au Kenya, en signant un accord de licence avec la *Music Copyright Society of Kenya* (MCSK) pour la liste complète de ses artistes. Avec plus de 40 groupes ethniques différents et une population émigrée d'Europe, de l'Inde et du Moyen-Orient, la musique du Kenya comprend une multitude de genres, tels le style classique *benga*, la musique *taarab* d'apparition plus récente, ou encore les musiques Swahili et Lingala, influencées par la rumba. *The Orchard* va promouvoir la diffusion numérique des musiques du Kenya auprès de plus de 125 services internationaux d'achat de musique numérique, dont iTunes, eMusic, Napster, MSN et Yahoo! La société a déjà fait connaître des styles de musique autochtones aux publics occidentaux, ayant lancé un programme similaire en Inde en 2004.



Mzee Ingosi, "chantre" de la forêt de Kakamega (Ouest du Kenya)

Photo: Joe Kiagu

La MCSK est l'une des sociétés africaines du droit d'auteur dont les opérations de gestion collective ont été informatisées au moyen du logiciel de gestion collective *AFRICOS* mis au point spécialement par l'OMPI.

"Thought Thieves" : films courts en compétition

Autrisation: Microsoft's Thought Thieves Competition



Amy Sutton et Alex Clough, lauréats pour le Royaume-Uni. Les jeunes cinéastes sont conscients du risque de se faire voler leurs idées.

Le défi lancé aux cinéastes en herbes par Microsoft – avec la *United Kingdom Film Education Foundation* et d'autres partenaires – consistait à réaliser un film court montrant en moins de 45 secondes comment le vol de propriété intellectuelle affecte les individus et la société. Les lauréats dans les deux catégories d'âge ont été annoncés le 27 octobre : ce sont Alex Clough et Amy Sutton.

"J'ai voulu parler d'autre chose que de haute technologie et de piraterie, montrer le vol de P.I. dans sa forme la plus crue", explique Alex, 21 ans, réalisateur de *Pitfalls of a Stone Age Inventor* (les pièges à éviter pour un inventeur de l'âge de pierre). Alex envisage de faire carrière dans le cinéma, et les questions de droit d'auteur et de paternité d'une invention sont bien réelles pour lui. Toutefois il est sceptique quant à l'efficacité de certaines campagnes récentes menées au Royaume-Uni :

"Les jeunes de mon âge prennent de manière assez cynique les spots qui vous disent que si vous achetez des DVD piratés, vous financez des terroristes. Exposer les faits sans exagération ni menace est probablement plus efficace". Il pense cependant que les campagnes antipiraterie à elles seules n'iront pas bien loin face à des problèmes qui, selon lui, sont exacerbés par la perception négative que les jeunes ont des industries musicales et autres.

Amy, 15 ans : "Beaucoup d'ados vont simplement déconnecter si vous essayez de leur prêcher quoi que ce soit. Alors je pense que des compétitions comme celle-ci sont de bonnes initiatives, où les jeunes peuvent réellement s'impliquer. Si les jeunes travaillent sur le sujet eux-mêmes, il devient bien plus intéressant pour eux et ils apprennent beaucoup plus". Tout le plaisir que Amy a pris à relever le défi transparaît brillamment dans son film, *Jitterbug*, l'histoire d'un entrepreneur qui se fait voler son modèle de jouet novateur par un concurrent qui le devance sur le marché.

Les représentants de Microsoft et de la fondation pour l'éducation cinématographique ont été impressionnés par la créativité des nombreuses œuvres présentées et ont exprimé l'espoir que cette compétition aura contribué à mieux faire connaître les problèmes de vol de P.I. Pour en savoir plus, voir www.msn.co.uk/thoughtthieves.

Assemblée générale de l'IFRRO

La Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a tenu son assemblée générale à Madrid le 25 octobre. Dans son allocution liminaire, Mme Rita Hayes, vice-directrice générale de l'OMPI, a évoqué l'Accord de coopération conclu le 23 octobre 2003 entre l'OMPI et l'IFRRO et les activités communes mises en œuvre avec succès. Elle a souligné le rôle de la gestion numérique des droits dans le domaine de la reprographie et mis en exergue les difficultés à résoudre, dans le domaine du droit d'auteur à l'ère du numérique telles que l'application des droits, la concession de licences contenues, les exceptions et limitations ainsi que l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public en matière d'accès aux œuvres protégées.

Un comité de travail mixte OMPI-IFRRO s'est réuni pour faire le point sur les activités passées et prévues. L'OMPI a aussi participé à un séminaire sur le thème "Le droit d'auteur créateur d'accès : la gestion collective des droits au service des créateurs, des éditeurs et des utilisateurs".



Photo: Patrick Masouyé

Mme Rita Hayes, vice-directrice générale de l'OMPI, M. Antonio Hidalgo, vice-ministre espagnol de la culture, et M. Peter Shepherd, président de l'IFRRO.

Ce recueil d'articles est publié en hommage à William Cornish, qui fut titulaire jusqu'à sa récente retraite de la chaire de droit de la propriété intellectuelle Herchel Smith à l'Université de Cambridge (Royaume-Uni). Il a été compilé par Lionel Bently, qui lui a succédé à cette chaire, et David Vaver, professeur de droit de la propriété intellectuelle et de l'informatique à l'Université d'Oxford.

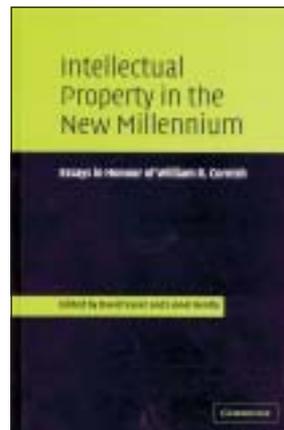
Les articles sont signés de 22 spécialistes, tous praticiens de la propriété intellectuelle ou professeurs d'université. L'ouvrage suscitera à l'évidence l'intérêt des spécialistes, mais sa clarté le rend tout aussi utile aux étudiants et à tout lecteur tant soit peu informé ou intéressé. Il comprend quatre parties : P.I. en général, brevets et protection des végétaux, marques et concurrence déloyale, droit d'auteur et droits connexes.

L'ouvrage reflète bien les évolutions intervenues récemment dans la P.I. à l'échelon international. Les auteurs montrent comment les instruments juridiques les plus récents renforcent ou complètent les instruments préexistants dans leur domaine – par exemple avec la révision de la Convention UPOV en 1991, et l'exigence incorporée dans l'Accord sur les ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce et dans le Traité sur le droit d'auteur de l'OMPI concernant le respect des normes – antérieures – de la Convention de Berne. Sont illustrés certains problèmes rencontrés dans l'application de la Convention de Berne, qui tiennent notamment à l'évolution des technologies informatiques, et à la nécessité de préciser certaines définitions existantes.

Le droit comparé est bien représenté et plusieurs articles traitent des mérites respectifs des régimes de common law et de droit romain en Europe et en Amérique du Nord. Le lecteur est guidé dans la tâche difficile consistant à évaluer si les critères jumeaux d'une justice satisfaisante à un coût justifiable sont respectés dans les pays de common law, où les litiges se règlent habituellement en première instance, ou dans les pays de droit romain, où plusieurs niveaux de recours sont la norme. Un autre article intéressant s'interroge sur le bien-fondé de sanctions pénales pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle; l'auteur craint que cela n'amoindrisse les avantages des réparations civiles, et constate que la menace d'une peine de prison n'est pas nécessairement assez dissuasive.

Des articles provoquent la réflexion sur des sujets d'actualité, par exemple sur l'attitude consistant à attendre de la biotechnologie la satisfaction des besoins alimentaires de la planète. Il y a aussi des commentaires intéressants sur les traités Internet de l'OMPI (le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes) et la mesure dans laquelle ils répondent aux besoins nouveaux.

On peut regretter l'absence dans cet ouvrage d'auteurs de pays en développement, ou d'articles consacrés spécifiquement à des questions qui touchent les pays en développement. Et ce en dépit d'une préface qui désigne "les dissensions entre pays industrialisés et pays en développement quant au niveau approprié de protection de



Essays in Honour of William R. Cornish
publié sous la direction de David Vaver et
Lionel Bently, éditeur : Cambridge University
Press, 2004, ISBN 0 521 84643 9 (couverture
cartonnée), Prix : 60 livres sterling ou 100
dollars É.-U.

la propriété intellectuelle" comme étant aujourd'hui l'un des sujets de préoccupation les plus pressants pour les spécialistes de la propriété intellectuelle.

Devant une telle matière, le critique est confronté au même défi que l'ont été les compilateurs, celui du choix : il ne peut pas parler de tous les articles comme ils le mériteraient. Globalement, toutefois, ce recueil est intelligemment assemblé et bien écrit, sur des sujets aussi variés qu'importants; cela laisse augurer que, au-delà de l'hommage qui est sa finalité immédiate, il restera longtemps dans votre bibliothèque.



NOUVELLES PUBLICATIONS

Rapport annuel 2004

Anglais N° 441(E), Français N° 441(F), Espagnol N° 441(S)
Gratuit

La Propiedad Intelectual en las Pequeñas y Medianas Empresas: el Caso Argentino

Espagnol N° 899(S)
25.00 francs suisses (port et expédition non compris)

La gestion collective en matière de reprographie

Anglais N° 924(E), Français N° 934(F), Espagnol N° 924(S)
Gratuit

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et règlement d'exécution du PCT) (texte en vigueur à partir du 1^{er} avril 2005)

Russe N° 274(R)
20.00 francs suisses (port et expédition non compris)

Madrid Abkommen über die Internationale Registrierung von Marken

Allemand N° 204(G)
20.00 francs suisses (port et expédition non compris)



Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion:
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: +41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les deux mois par la Division des communications et de la sensibilisation du public de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la conception,
de la commercialisation
et de la diffusion**
OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@ompi.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2005 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications et de la sensibilisation du public, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

**Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:**

Adresse:
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
41 22 338 91 11
Télécopieur:
41 22 740 18 12
Messagerie électronique:
wipo.mail@wipo.int

**ou avec son Bureau de coordination
à New York:**

Adresse:
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
Etats-Unis d'Amérique

Téléphone:
1 212 963 6813
Télécopieur:
1 212 963 4801
Messagerie électronique:
wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:
<http://www.ompi.int>
et la librairie électronique de l'OMPI:
<http://www.ompi.int/ebookshop>